

Qu'est-ce que le « FLI » ?

Le 11 octobre 2011, deux décrets en Conseil d'Etat, inscrivent la qualité dans la politique d'intégration des migrants en France. L'un d'eux reconnaît l'enseignement-apprentissage de la langue-culture française aux adultes migrants installés ou s'installant en France comme un champ à part entière, appelé « français langue d'intégration », FLI, dont les contours sont décrits dans un référentiel homonyme idoine. L'autre offre au migrant-apprenant le droit à un parcours de formation linguistique adapté, lui permettant d'évoluer dans sa vie personnelle, familiale, sociale, professionnelle et citoyenne, parcours débutant à son arrivée en France et pouvant aller, s'il la souhaite, jusqu'à sa naturalisation.

Ces décrets s'inscrivent dans le droit fil des orientations européennes en matière d'intégration des migrants, définies entre autres en 2000 dans une communication de la Commission au Conseil et au Parlement européens intitulée « Une politique communautaire en matière d'immigration » : « [...] les programmes d'initiation jouent un rôle fondamental en facilitant l'intégration des arrivants. [Ils] visent à donner aux participants les moyens d'être autonomes et de s'insérer à la société d'accueil, [...] incluant des cours de langue, des informations sur les services accessibles aux immigrés et sur les institutions du pays, des mesures d'orientation et de formation professionnelles, etc. ». Par cette exhortation, la Commission incite les pays membres à faire un effort pour trouver des réponses éducatives et formatives aux défis que pose l'intégration dans une société de la connaissance en donnant aux migrants « [...] les moyens d'être autonomes et de s'insérer à la société d'accueil. (Programme de Tampere 1999-2004). Elle définit trois domaines prioritaires en matière de coopération dans le cadre de politiques d'immigration et d'intégration réussies : « les programmes d'introduction pour les immigrés récents, la formation linguistique, la participation des immigrés à la vie civique, culturelle et politique ». Les Recommandations de Lisbonne de 2006 reprendront « Le problème de la maîtrise de la langue du pays d'accueil restant souvent le premier obstacle à une bonne intégration ».

Depuis la mise en place du CAI en 2002, la France a officiellement inscrit l'apprentissage de la langue du pays d'accueil, en l'occurrence le français, dans sa politique d'intégration. En mettant en place une politique de formation linguistique encadrée par un référentiel (le référentiel FLI) et un dispositif national instituant l'enseignement apprentissage du français,

Le Décret n° 2011-1266 du 11 octobre 2011 relatif à la création d'un label qualité intitulé « Français langue d'intégration » Décret n° 2011-1265 du 11 octobre 2011 relatif au niveau de connaissance de la langue française requis des postulants à la nationalité française Décision n° 1720/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 établissant un programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie Crefor/Eclairage 28 # Mars 2013

comme langue-culture d'intégration, langue et intégration sont encore davantage liées.

En insistant sur la qualité de la formation, le référentiel FLI reconnaît :

- les compétences de ses formateurs spécialisés, qui pourront désormais être « qualifiés » par des universités spécialisées dans le champ du FLI,
- des organismes de formation spécialisés dans ce champ depuis longtemps, qui pourront être labellisés par une commission interministérielle après audit de cabinets indépendants compétents.

Le FLI, un champ spécifique

Pour un formateur linguistique, travailler dans le champ du FLI, c'est tenir compte, dans son enseignement/apprentissage de la langue-culture française :

- du public : des adultes immigrés, venus s'installer en France pour y vivre, y travailler, y élever et y éduquer leurs enfants, évoluer dans leur travail, s'épanouir dans la société d'accueil et éventuellement devenir français ;
- de la finalité de cet enseignement/apprentissage : l'intégration du migrant, dans la société française et son épanouissement en tant que citoyen à part entière ;
- du but du FLI : construire avec les migrants apprenants un socle solide de compétences socio langagières et de répertoires socio langagiers facilitant son intégration personnelle, familiale, sociale, économique et citoyenne durable.
- des objectifs visés : le développement de la compétence langagière et culturelle, en situation de vie quotidienne, en contexte homoglotte, et donc en français, langue nationale,
- d'un apprentissage de langue nationale, par des apprenants adultes en situation de communication avec les locuteurs natifs et à l'expérimentation de la langue du quotidien, familière ou standard, informelle ou formelle dans des contextes sociaux et professionnels divers ;

- d'un nécessaire apprentissage et d'une nécessaire appropriation des outils d'intégration dans la société française, passant par une connaissance et une pratique des principes fondamentaux de la République et des usages de notre société, dans un souci et un souhait du « vivre et travailler ensemble ».

Le FLI ne réinvente donc pas le FLE, il le contextualise

La situation didactique est en effet différente. Les publics adultes migrants en formation linguistique n'apprennent pas le français pour venir un jour en France en touristes, ou pour y travailler un certain temps en tant qu'expatriés, ils sont en France pour s'y installer durablement, ou le sont déjà, et bon nombre d'entre eux souhaitent (un jour) devenir Français.

L'enseignement/apprentissage du français en tant que langue d'intégration, se définit donc dans le cadre d'un long processus d'appropriation du français, partant du projet migratoire d'installation durable en France, se poursuivant en France, en situation d'immersion et en contexte homoglotte jusqu'à la naturalisation française (et au-delà). Par conséquent l'enseignement du FLI doit aussi tenir compte, dans le parcours de formation de l'apprenant adulte en France, de son acquisition du français par immersion, en dehors du champ clos « de la classe », et de situations d'apprentissage informelles.

Le public adulte migrant, homogène dans sa finalité d'apprentissage, oblige aussi le formateur FLI à tenir compte et à gérer sa très grande hétérogénéité :

- niveaux de scolarisation et de littératie différents (une partie des apprenants est non ou peu scolarisée, non ou peu lecteur/scripteur dans sa langue première),
- pratique de la langue et de la culture françaises en situation d'immersion plus ou moins longue (certains sont primo arrivants, d'autres sont sur le territoire depuis plus de 30 ans),

Le FLI est une démarche didactique

Le FLI se situe dans une perspective actionnelle, mais n'impose aucune méthodologie et encore moins aucune méthode. C'est une démarche actionnelle qui guide l'orientation de l'enseignement apprentissage du français aux migrants adultes en France et le fait évoluer en fonction des besoins et des attentes des publics et de son intégration dans la société française.

L'organisation de la formation linguistique dans cette optique nécessite donc une ingénierie de formation, une ingénierie et une animation andragogique et une didactique spécifique, tenant compte :

- du contexte d'apprentissage : en France, et donc en situation de mobilisation directe possible des compétences développées et des savoirs et savoir-faire acquis,
- de la nécessaire appropriation de la langue et de la culture françaises en situation, à des fins intégratives, qui dépassent le simple enseignement/apprentissage d'une langue «étrangère »,
- de l'intégration, dans la langue de la composante culturelle et citoyenne, et ce, dès le début de l'apprentissage du français.

La reconnaissance du champ spécifique du FLI, français langue d'intégration personnelle et familiale, sociale, économique et citoyenne », met en place un processus de qualité, dont les premiers bénéficiaires seront les migrants apprenants